



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 4 juillet 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Angèle SOUROU, Valérie VENZAC,

Absents ayant donné procuration : M. Guy CAUQUIL à Gilles CHARLAS, Mme Marie DUCOS à Henri PEYRAS, Mme Sabine DUPLAN à Krista ROUTABOUL, Mme Ana FELDMAN à Stéphane FLEURY, Mme Gaëlle RATIER à Michel SIMON, Mme Françoise TRUC à Patrick BERGOUGNOUX

Absents excusés : Mmes et MM. Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Djamel YAKOUBI.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Véronique LAVERROUX

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (13/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	27	
1 – Commande Publique	2025-20 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat OCCIT'ALIM	28	Majorité absolue
	2025-21 : Construction d'un équipement socio-culturel : médiathèque, centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles : désignation du lauréat du concours pour le choix d'un maître d'œuvre	29	Majorité absolue
3 – Domaine et patrimoine	2025-22 : Modification de la délibération n°2024-40 du 6 novembre 2024 – Autorisation donnée au 1 ^{er} adjoint de signer l'acte administratif portant Contrat contenant une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec SNCF Réseau	30	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2025-23 : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (25/35 ^{ème}) en vue de l'ouverture éventuelle d'une cinquième classe maternelle	31	Majorité absolue
5 – Intercommunalité	2025-24 : Conseil de Toulouse Métropole – Nouvelle répartition : création de 11 sièges supplémentaires	32	Majorité absolue
7 – Finances locales	2025-25 : Autorisation de remboursement d'une somme avancée par un agent sur ses fonds propres pour un équipement de sécurité	36	Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

	2025-26 : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre	38	Majorité Absolue
9 – Vœux	2025-27 : Soutien aux petites lignes ferroviaires régionales	38	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025.

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Décisions n°2025-03 portant demandes de subventions au CD31 pour l'acquisition foncière de la propriété Ventresque, située 1 Rue du Chêne Vert (délégation n°26) ;

En vue de prévoir l'évolution démographique, les besoins de la population en équipement, et considérant l'opportunité de la mise en vente du bien en centre-ville et l'accord des héritiers Ventresque, Monsieur le Maire a sollicité le CD31 pour une aide financière à l'acquisition foncière de ce bien.

Décisions n°2025-04 (initiale) et 2025-06 (modification) portant demandes de subventions au CD31 pour l'acquisition de mobilier scolaire en vue de l'ouverture d'une cinquième classe de maternelle (délégation n°26) ;

Sollicitation de l'aide du CD31 pour l'éventuelle ouverture d'une 5^{ème} classe de maternelle au taux le plus élevé possible :

- Acquisition de mobilier auprès de la société WESCO au prix de 3 032.21 € HT, soit 3 687.18 € TTC ;
- Acquisition de matériel informatique et numérique auprès de la société IXEO au prix de 6 800.53 € HT, soit 8 160.64 € TTC ;
- Acquisition de mobilier auprès de la société NATHAN au prix de 3 695.01 € HT, soit 4 434.01 € TTC ;

Décisions n°2025-05 portant attribution d'une concession cimetière (délégation n°8) ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Le 26 mai 2025, une concession trentenaire de 6 mètres superficiels, Carré 2 N°12, pour un montant de 360 € ;

1 – Commande publique

1.1 Marchés publics & 1.3 Convention de mandat

Délibération n°2025-20 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat OCCIT'ALIM

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Région Occitanie a créé le Groupement d'intérêt public (GIP) OCCIT'ALIM.

Sa convention constitutive a été validée par le Préfet le 27 février 2025 et par Toulouse Métropole le 14 novembre 2024.

Ce GIP vise à :

- Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional ;
- Mutualiser les moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des membres ;
- Constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination, notamment de la restauration collective ;
- Mettre en place une gouvernance partagée et coordonnée des filières agricoles et alimentaires régionales entre les membres.

Le groupement gère un service public administratif qui a pour objet d'accroître l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats.

La convention que vous trouverez en annexe a pour but l'adhésion de la Commune de Gagnac-sur-Garonne à ce GIP pour permettre un approvisionnement en denrées alimentaires diversifiées, de qualité et durables, au meilleur prix et en se simplifiant l'acte d'achat par l'accès à une plateforme d'achat où les marchés d'approvisionnement auront déjà été négociés par le GIP.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Toulouse Métropole qui est membre fondateur du GIP paiera la part fixe de la cotisation (2000 €) et la Commune de Gagnac devra s'acquitter de la part variable : 1€ due au titre du nombre de repas maximum servis par jour, soit 350 € par an. Pour 2025, la facturation s'effectuera pour la période de septembre à décembre soit 4 mois. Le montant pour 2025 sera de 116 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'adhésion de la Commune de Gagnac-sur-Garonne à la centrale d'achat OCCIT'ALIM ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette adhésion, dont la convention avec le GIP OCCIT'ALIM.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

ADOPTE

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-21 : Construction d'un équipement socio-culturel : médiathèque, centre de loisirs et renaturation des cours d'écoles : désignation du lauréat du concours pour le choix d'un maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux finances

Exposé :

Monsieur Bergougnoux rappelle à l'Assemblée que la ville de Gagnac-sur-Garonne a décidé dès 2023 de lancer des études de faisabilité, puis en 2024 des études de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du programme précité.

Programmation et AMO ont été confié au groupement formé par l'Agence IN VIVO (médiation architecturale, urbaine et paysagère), le BE CLIP Ingénierie (économiste de la construction) et le BE C+POS (environnement, HQE, QEB).

Le programme technique détaillé (PTD) est le suivant en synthèse :

- Transformation d'une bibliothèque en médiathèque communale structurante du centre-bourg et partie intégrante de l'école. Véritable lieu de lien entre l'espace public et l'école, lieu de vie aussi avec son café culturel et son amphithéâtre et lieu de découverte et de rencontre ;
- Extension et adaptation des espaces du Centre de loisirs aux nouveaux enjeux pédagogiques. Agrandissement, modularité, qualification et confort des espaces sont recherchés ;
- Renaturation des cours d'écoles pour qu'elles deviennent de véritables espaces récréatifs adaptés à tous les enfants et un îlot de fraîcheur en centre bourg ;
- Aménagement des espaces extérieurs : parvis de la médiathèque et la « rue aux enfants » (rue du Chêne Vert) ;
- Construction de locaux communs : salles de pause (ATSEM, service entretien), buanderies et cuisines mutualisées, local pour le comité des fêtes ;
- Réaménagement ponctuel dans l'école maternelle : traitements des sanitaires/douches, ... ;

La surface estimée du bâtiment (surface utile + circulation + locaux techniques) est d'environ 1 760 m². Les espaces extérieurs se développent sur près de 2 350 m².

Le coût prévisionnel des travaux pour le projet de construction du nouvel équipement est estimé à 3 512 000.00 € HT. Le coût d'encadrement des travaux (Missions de base MOE, OPC, SSI, CT, CSPS) est estimé à 622 000.00 € HT. Le coût d'opération est estimé à 4 132 000.00 € HT, soit 4 958 400.00 € TTC.

En application du Code de la Commande Publique, une procédure de concours restreint sur « esquisse » a été lancée le 4 décembre 2024, afin de désigner le futur maître d'œuvre de l'opération.

Un jury a été composé conformément au Code de la Commande Publique et les personnes qualifiées ont été désignées par Monsieur le Maire.

Lors d'une première réunion du jury de concours qui s'est tenue le 10 janvier 2025, le jury a sélectionné et opéré un classement des trois candidats admis à concourir parmi 76 candidatures.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Lors d'une seconde réunion du jury de concours qui s'est tenue le 13 mai 2025, le jury a été chargé d'examiner les 3 projets présentés de manière anonyme, d'établir un classement des projets et d'émettre un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de la consultation.

Après avoir recueilli l'avis du jury et levé l'anonymat, le maître d'ouvrage doit désigner, au vu du PV du jury du 13 mai, le lauréat du concours. La présente délibération a pour objet de formaliser cette décision.

Le marché sera ensuite négocié conformément à l'article R2172-2 du CCP et attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-6 du CCP.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bergougnoux, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le coût prévisionnel des travaux présentés ci-dessus et rappeler que ceux-ci sont déjà délibérés et inscrits au budget ;

DE DÉSIGNER le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » : ATELIERS O-S ARCHITECTES ;

DE PRENDRE ACTE de l'indemnité allouée à chaque candidat ayant remis une offre, à hauteur de 18 000.00 € HT ;

DE PRENDRE ACTE que le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié avec le lauréat et attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

3 – Domaine et patrimoine

Délibération n°2025-22 : Modification de la délibération n°2024-40 du 6 novembre 2024 - Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au maire de signer l'acte administratif portant contrat contenant une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec SNCF Réseau

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un aménagement capacitaire de la ligne existante BORDEAUX- SÈTE est nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins de dessertes voyageurs TER du Nord toulousain et à l'arrivée du train à grands vitesse à la gare de Toulouse Matabiau. Il s'agit des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (ou AFNT), opération faisant partie du programme du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

L'opération des AFNT a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 et prorogé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 29 août 2022 après contentieux administratif.

Le projet entraine des impacts sur les différents compartiments de l'environnement que SNCF Réseau s'est attaché tout d'abord à éviter, puis réduire via la mise en œuvre de mesures spécifiques.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Les mesures compensatoires interviennent uniquement lorsqu'en dépit de la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation, des impacts résiduels notables sur des espèces protégées persistent.

Ainsi, SNCF Réseau avait pris l'attache de la Commune de Gagnac-sur-Garonne en 2022 pour envisager la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales sur des parcelles propriété de la Commune. Après accord de la Commune cet engagement requiert l'inscription au service de la publicité foncière de la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ce contrat ORE doit être constaté par acte authentique.

Par délibération n°2022-72 du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal de Gagnac-sur-Garonne avait validé le principe de la mise en place du contrat contenant une obligation consistant en un droit réel grevant les biens et droits immobiliers mis à disposition. Ce contrat fera naître à la charge respective de la Commune de Gagnac-sur-Garonne (propriétaire), de SNCF Réseau (Maître d'Ouvrage), ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, l'Obligation Réelle Environnementale permettant la gestion de la zone compensatoire au titre du Code de l'environnement.

Le contrat joint en annexe, proposé par SNCF Réseau, détaille notamment :

- ✓ désigne les biens grevés d'une Obligation Réelle d'Environnement,
- ✓ détaille la nature des mesures de compensation à mettre en œuvre sur les parcelles,
- ✓ les engagements à la charge du propriétaire des biens et du maître d'ouvrage,
- ✓ le montant de l'indemnité ORE forfaitaire et unique de 102 936.80 €, dont le paiement interviendra dans le mois suivant la signature de la convention ;
- ✓ la durée de l'obligation environnementale (50 ans).

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat joint à la présente délibération conclu avec SNCF Réseau ;

D'HABILITER Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, premier adjoint au maire, pour représenter la Commune de Gagnac-sur-Garonne à ce contrat et de l'autoriser à signer ce contrat.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

4 – Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2025-23 : Création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet (25/35ème) en vue de l'ouverture éventuelle d'une cinquième classe maternelle

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Exposé :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Monsieur CHARLAS rappelle au Conseil que la Direction de l'organisation scolaire de l'Académie de Toulouse a signifié à la Commune l'ouverture d'une classe maternelle pour la rentrée de septembre 2025.

Considérant que d'une part cette ouverture est encore en balance par rapport au comptage précis des effectifs inscrits pour la rentrée et que d'autre part il est difficile de savoir si cette ouverture sera pérenne pour les années à venir, Monsieur CHARLAS propose de recruter un-e ATSEM contractuel à temps non complet (25/35^{ème}) en vue de cette ouverture.

Ce temps de travail est quantifié pour assurer un poste de 7h30 à 13h30 cinq jours par semaine pendant les 36 semaines scolaires et les « grands ménages » des vacances scolaires.

Monsieur CHARLAS rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° et 2° du CGFP autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris (temporaire).

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHARLAS, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour l'ouverture de la nouvelle classe :

- 1 poste d'ATSEM en accroissement temporaire à temps non complet (25/35^{ème}) ;

DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à son grade ;

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2025-24 : Conseil de Toulouse Métropole – Nouvelle répartition : création de 11 sièges supplémentaires

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire et conseiller communautaire

Exposé :

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, **11** sièges supplémentaires, soit le maximum, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve-Tolosane	10 704	2		2



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint- Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur-Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bergougnoux, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE la création de **11** sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à **130** sièges.

APPROUVE la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces **11** sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	130

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ADOPTE



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2025-25 : Autorisation de remboursement d'une somme avancée par un agent sur ses fonds propres pour un équipement de sécurité

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux finances

Exposé :

Monsieur le Maire explique au conseil que l'agent de Police Municipale, Monsieur Stéphane LUCHETTA, autorisé à se procurer une caméra piétonne pour sécuriser ses interventions, avait acheté seul cet équipement car pas suffisamment informé des procédures d'achat en interne. Ayant trouvé le produit souhaité sur une plateforme d'achat il l'avait payé avec ses fonds propres.

Nous avons interrogé les services de la DGFIP pour procéder à un remboursement de ces frais. La DGFIP souhaite une délibération du Conseil Municipal autorisant ce remboursement pour couvrir d'éventuelles responsabilités financières de l'ordonnateur ou du comptable.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bergougnoux, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE le remboursement de l'achat de la caméra piétonne à M. Stéphane LUCHETTA pour un montant de 72.24 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce remboursement.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Délibération n°2025-26 : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux finances :

Exposé :

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, le projet intitulé « Rénovation et extension d'une maison existante en espace de vie sociale » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Ce projet a été présenté au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date du 7 mai 2025. Le comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Réalisation d'économies d'énergie
- Production d'énergies renouvelables
- Végétalisation et désimperméabilisation.

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet « rénovation et extension d'une maison existante en espace de vie sociale à hauteur de 150 000 €.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 084 510 € HT, soit 1 301 412 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne, annexé à la présente délibération.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Bergougnoux, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Gagnac-sur-Garonne, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de rénovation et extension d'une maison existante en espace de vie sociale.

ARTICLE 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 150 000 €.

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

9.4 Vœux et motions

Délibération n°2025-27 : Soutien aux petites lignes ferroviaires régionales

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente un vœu soutenu par l'AMF et la Région Occitanie.

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

Article 1 : Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 : Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 : Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 : Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

ADOPTE				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

Patrick BERGOUIGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
	Absent	Absent, pouvoir à M. CHARLAS	
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN
	Absente, pouvoir à M. PEYRAS	Absente, pouvoir à Mme ROUTABOUL	Absente, pouvoir à M. FLEURY
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente, pouvoir à M. SIMON
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	
Absente, pouvoir à M. BERGOUIGNOUX		Absent	